

BONNE
RENTÉE
SCOLAIRE
À TOUS!

VOLUME 35 | N° 3 | SEPTEMBRE 2023

BULLETIN MUNICIPAL DE LAC-DELAGE

WWW.LACDELAGE.QC.CA



4 L'évaluation
municipale

5 État de santé du lac

6 Sécurité

11 Travaux publiques

14 MRC de
la Jacques-Cartier

ACTUALITÉ

Appel à la courtoisie et au respect

Vous êtes nombreux à donner votre opinion dans le dossier d'E47 et nous apprécions l'échange. Certains sont pour l'ultime recours engagé par la Ville, d'autres contre. C'est légitime, nous sommes en démocratie. Là où la limite s'impose, c'est au moment où la courtoisie et le respect s'égarer. Toute l'équipe de Lac-Delage, tant l'Administration que les élus, travaille dans les intérêts de l'ensemble de la population avec un objectif clair et assumé de protéger et de valoriser le territoire. Les décisions difficiles qui ont été prises récemment sont le résultat de plusieurs années de travail, de rencontres, de plans et d'échéances manquées. Lac-Delage n'a jamais été contre la pratique du sport sur son territoire, ni contre le vélo de montagne, bien entendu. Lac-Delage a soutenu E47 à ses tout débuts, mais la question aujourd'hui en est une de respect de la réglementation de zonage, d'équité et de cohabitation harmonieuse. Nous visons toujours un règlement négocié équitable. Merci de votre collaboration et de préconiser la courtoisie dans les échanges. ■



BABILLARD MUNICIPAL

FERMETURES

L'Hôtel de Ville est fermé
le **lundi 9 octobre** pour Action de grâce

RAPPEL - TAXES MUNICIPALES

4^e et dernier versement de taxes
municipales 2023 : **18 septembre**

ENVIRONNEMENT

Projet de distribution de barils de pluie pour le début de l'été 2024

CONTEXTE

Dans un souci de réduire la quantité d'eau qui se rend dans les égouts pluviaux, la Ville de Lac-Delage souhaite mettre sur pied un programme de distribution de barils de pluie à coût modique pour ses citoyens en collaboration avec l'Organisme des Bassins Versants (OBV).

OBJECTIFS

Sensibiliser les citoyens sur différents comportements à adopter, principalement à l'extérieur de leur propriété, afin de réduire leur consommation en eau potable, de diminuer la surcharge du réseau d'égout pluvial et de limiter la pollution des cours d'eau;

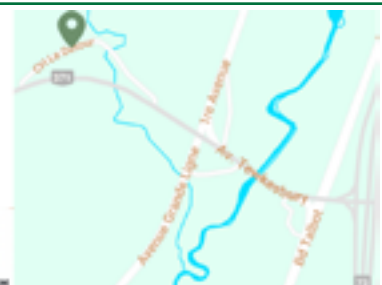
Le coût des barils pour les citoyens est de 25 \$. La Ville de Lac-Delage assumera la différence du coût unitaire pour chaque baril.

La distribution aura lieu au début de l'été, soit en mai ou juin. Il y aura de la promotion sur les réseaux sociaux de l'OBV pour promouvoir le programme quelques semaines avant le début de la distribution. La diffusion se fera en collaboration avec la Ville.

Comme nous devons réserver les barils dès cet automne, il est nécessaire de s'inscrire auprès de la ville par courriel à ville@lacdelage.qc.ca ou par téléphone au 418-848-2417 avant le 30 septembre 2023. ■



100 Chemin du Détour
Stonham-et-Tewkesbury (QC) J9B
legjardindudetour@delage.ca
418 992-2262 - LES.JARDINDUDETOUR.COM



NOUS JOINDRE

BUREAU MUNICIPAL

24, rue Pied-des-Pentes, Lac-Delage (Québec), Canada G3C 5A4

Téléphone : 418 848-2417
Télécopieur : 418 848-1948
Courriel : ville@lacdelaqec.ca
Site Internet : www.lacdelaqec.ca

Heures d'ouverture de 8 h 30 à 12 h
Du lundi au jeudi et de 13 h à 17 h

Pour rencontrer un membre du personnel municipal à un autre moment, veuillez prendre un rendez-vous par téléphone ou par courriel à l'aide des informations indiquées ci-dessus.

NUMÉROS IMPORTANTS

Travaux publics	418 848-2417 poste 4
Écocentre Québec	418 641-6004
Sûreté du Québec, poste de Lac-Beauport	418 841-3911
Bureau de poste	418 848-3380
CLSC La Source	418 849-2572
Hydro-Québec	1 800 790-2424
Info-Santé	811
Centre antipoison du Québec	1 800 463-5060
SOPFEU (Incendie de forêt)	1 800 463-3389

OFFRE DE GARDIENNAGE

Charles-Antoine Bouchard	418 848-0709
Florence Mercier	418 912-8321
Florence Lemoine	418 848-0706
Lauranne Turgeon	418 848-7812
Charlotte Lebel	418 848-1228
Marie-Alice Boucher Trudel	418 848-7837 ou 418 929-7837
Juliette Jacques	418 564-5445
Alexie Breton	418 564-5445

PROCHAINES SÉANCES DU CONSEIL

Les prochaines séances du conseil se tiennent maintenant à 19h.

Scéances ordinaires :

10 octobre et 13 novembre 2023 à 19h

BRANCHEZ-VOUS!

Restez informé et inscrivez-vous à l'infolettre pour les citoyens au lacdelaqec.ca.

Suivez notre page **Facebook** pour être informé des tout derniers développements!

ACTUALITÉS



AVIS PUBLIC

DÉPÔT DU RÔLE D'ÉVALUATION FONCIÈRE 2E ANNÉE DU RÔLE TRIENNAL 2021-2022-2023

Avis est par les présentes donné que le rôle d'évaluation foncière de la Ville de Lac-Delage (2023-2024-2025) sera en 2024 en vigueur pour son deuxième exercice financier, et que toute personne peut en prendre connaissance à la mairie, durant les heures d'ouverture.

Conformément aux dispositions de l'article 74.1 de la Loi sur la fiscalité municipale, avis est également donné que toute personne ayant un intérêt à cet effet peut déposer, à l'égard de ce rôle, une demande de révision prévue par la section I du chapitre X de cette loi, au motif que l'évaluateur n'a pas effectué une modification qu'il aurait dû y apporter en vertu de l'article 174 de la loi.

Pour être recevable, une telle demande de révision doit remplir les conditions suivantes :

- être déposée avant le 1^{er} mai 2024 ;
- être déposée à l'endroit suivant ou y être envoyée par courrier recommandé :

Ville de Lac-Delage
24, rue Pied-des-Pentes
Lac-Delage (Québec)
G3C 5A4

- être faite sur le formulaire prescrit à cette fin et disponible à l'endroit ci-dessus indiqué ;
- être accompagné de la somme d'argent déterminée par le règlement A-97-09 de la Ville de Lac-Delage et applicable à l'unité d'évaluation visée par la demande.

Donné à Lac-Delage, Ce 24^e jour du mois d'août 2023

Josée Desmeules, B.A.A.
Directrice générale et secrétaire-trésorière



TUTORAT EN MATHÉMATIQUE

Lucie
Bernier

418 255-0875
lucie_bernier@hotmail.com

CALENDRIER DES COLLECTES DE MATIÈRES RÉSIDUELLES

Septembre

Lu	Ma	Me	Je	Ve	Sa	Di
				1	2	3
4	5	6	7	8	9	10
11	12	13	14	15	16	17
18	19	20	21	22	23	24
25	26	27	28	29	30	

Octobre

Lu	Ma	Me	Je	Ve	Sa	Di
						1
2	3	4	5	6	7	8
9	10	11	12	13	14	15
16	17	18	19	20	21	22
23	24	25	26	27	28	29
30	31					

- Déchets
- Compost
- Recyclage
- Feuilles
- Monstres
- Chargement conteneur déchet - refuge
- Chargement conteneur recyclage -manoir + refuge



PUBLICITÉ DANS VOTRE JOURNAL LOCAL

Vous désirez avoir une publicité dans le journal Le Delageois? Il suffit de nous transmettre un courriel à l'adresse ville@lacdelage.qc.ca ou d'appeler au 418 848-2417. C'est avec plaisir que nous travaillerons avec vous à la promotion de votre projet ou de votre entreprise.



Aînés-nous à vous aider!

Vous avez 50 ans et plus?

Vous voulez obtenir de l'information sur les ressources et les services du milieu

Vous avez besoin d'être accompagné(e) dans vos démarches?

Nous pouvons vous aider à trouver les ressources pouvant répondre à vos besoins, et ce, de manière gratuite et confidentielle.

Pour plus d'information contactez :

Annabelle Lajoie
Travailleuse de milieu

Stoneham-et-Tewkesbury
Lac- Beauport/Lac-Delage
Notre-Dame-des-Laurentides

Cellulaire : 418-933-5483

CONSEIL MUNICIPAL



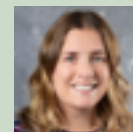
Maire
M. Guy Rochette
mairie@lacdelage.qc.ca

- Représentant à la table des maires à la MRC de la Jacques-Cartier;
- Liaison avec les autres paliers de gouvernement et la Ville de Québec;
- Communication avec les citoyens;
- Développement économique et immobilier;
- Superviser et appuyer les conseillers dans leurs responsabilités respectives.



CONSEILLÈRE #1
Responsable des finances, administration et communication
Mme Jannys Landry
jlandry@lacdelage.qc.ca

- Ressources humaines;
- Responsable du bénévolat et bottins des ressources;
- Accueil des nouveaux citoyens;
- Site internet, Facebook et journal Le Delageois;
- Ententes intermunicipales;
- Budget et rapport financier;
- Comptes payables;
- Substitut à la sécurité publique.



CONSEILLÈRE #4
Responsable aux loisirs et à la culture
Mme Isabelle Coulombe
icoulombe@lacdelage.qc.ca

- Ententes intermunicipales sur les loisirs et la culture;
- Liaison avec les divers intervenants en matière de loisirs et culture;
- Comité de la famille;
- Aînés;
- Politique familiale;
- Comité culturel;
- Optimisation des services et activités de loisirs et de culture à Lac-Delage;
- Substitut à l'environnement.



CONSEILLER #2
Responsable des travaux publics et voirie
M. Alexandre Morin
amorin@lacdelage.qc.ca

- Entretien du réseau routier;
- Déneigement;
- Entretien des bâtiments;
- Entretien et amélioration des infrastructures;
- Embellissement et amélioration de la visibilité et propreté de la Ville;
- Liaison avec le Ministère des transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports;
- Substitut à l'urbanisme et au CCU.



CONSEILLÈRE #5
Responsable de la sécurité publique
Mme Christiane Gosselin
cgosselin@lacdelage.qc.ca

- Sécurité civile (mesures d'urgence);
- Protection de la personne et propriété;
- Sécurité incendie et premier répondant;
- Transport collectif;
- Application des règlements municipaux;
- Substitut aux finances, administration et communication.



CONSEILLER #6
Responsable de l'environnement
M. Jonathan Baker
jbaker@lacdelage.qc.ca

- Usine de filtration;
- Assainissement des eaux;
- Matières résiduelles et matières recyclables;
- Entente Écocentre avec la Ville;
- Protection du lac et réglementation;
- Diagnose du lac (liaison avec l'APPEL);
- Substitut aux travaux publics.



CONSEILLER #3
Responsable de l'urbanisme
M. Marc Boiteau
mboiteau@lacdelage.qc.ca

- Comité consultatif d'urbanisme (CCU);
- Mise en valeur du territoire;
- Mise à jour du plan d'urbanisme de la Ville selon le schéma d'aménagement;
- Développement domiciliaire;
- Substitut aux loisirs et à la culture.

Donnez vie à vos projets!



Trouvez sous un même toit les conseils et les outils pour vous aider à réaliser vos projets, petits et grands.



418 626-1146 |

Comprendre l'évaluation municipale



Le Groupe Altus est mandaté par la MRC de la Jacques-Cartier pour réaliser les travaux en évaluation foncière sur son territoire. Pour l'assister dans son travail, l'évaluateur a recours à un technicien-inspecteur dont la principale tâche est de procéder aux relevés physiques des propriétés en les visitant.

UN RELEVÉ MINUTIEUX

Le technicien-inspecteur indique tout ce qui contribue à établir la valeur réelle de la propriété. Il prend des mesures, fait un croquis du bâtiment, spécifie les matériaux de l'intérieur et de l'extérieur, prend des photographies et note les caractéristiques de l'emplacement.

Exemples de caractéristiques pouvant affecter la valeur :

- Les structures secondaires, telles que les garages et les piscines;
- Le sous-sol (aménagé ou non);
- Le système de chauffage;
- Les finis intérieurs : plafond, mur, plancher;
- Le nombre de salles de bains;
- Les particularités du secteur (proximité d'espaces verts, circulation routière, etc.).

Ces renseignements colligés constitueront une partie du dossier de votre propriété et la base du calcul de la valeur réelle.

POURQUOI UNE VISITE ?

Plusieurs raisons peuvent motiver l'inspection d'une propriété :

- Des travaux ont été réalisés à la suite de l'octroi d'un permis de construction ou certificat d'autorisation;
- La propriété a été vendue : dans les mois qui suivent la transaction, l'évaluateur doit s'assurer que la description de l'immeuble apparaissant à ses dossiers correspond bien à l'immeuble vendu;
- Pour un maintien d'inventaire (visite intérieure et extérieure) selon la Loi sur la fiscalité municipale qui oblige le Service de l'évaluation à s'assurer au moins une fois tous les neuf ans de l'exactitude des données en sa possession. (Art. 36.1 de la L.F.M.).

DROIT À L'INSPECTION

(LOI SUR LA FISCALITÉ MUNICIPALE)

Il est important de savoir que si un inspecteur se présente à votre porte sans préavis, c'est une procédure normale ! Vous êtes en droit de demander à l'inspecteur de s'identifier avec une carte d'identité Groupe Altus. Vous pouvez aussi valider son identité auprès de la municipalité.

ARTICLE 15 DE LA LOI SUR LA FISCALITÉ MUNICIPALE

«L'évaluateur ou son représentant peut, dans l'exercice de ses fonctions, visiter et examiner un bien situé dans le territoire de la municipalité locale, entre 8 h et 21 h du lundi au samedi, sauf un jour férié.

Il doit être muni d'une carte d'identité, sur laquelle apparaît sa photographie, délivrée ou certifiée par le greffier de l'organisme municipal responsable de l'évaluation, et il doit l'exhiber sur demande.»

ARTICLE 16 DE LA LOI SUR LA FISCALITÉ MUNICIPALE

«Le propriétaire ou l'occupant qui refuse l'accès du bien à l'évaluateur ou à son représentant agissant en vertu de l'article 15, ou qui l'entrave, sans excuse légitime, commet une infraction et est passible d'une amende d'au moins 100\$ et d'au plus 50 000\$.»

ARTICLE 18 DE LA LOI SUR LA FISCALITÉ MUNICIPALE

«Le propriétaire ou l'occupant d'un bien ou son mandataire doit fournir ou rendre disponible à l'évaluateur ou à son représentant les renseignements relatifs au bien, dont ce dernier a besoin pour l'exercice de ses fonctions, selon que ce dernier lui demande de les fournir, au moyen d'un questionnaire ou autrement, ou de les rendre disponibles. Commet une infraction et est passible de l'amende prévue à l'article 16, le propriétaire ou l'occupant d'un bien ou son mandataire qui, sans excuse légitime, ne fournit pas ou ne rend pas disponibles, selon la demande de l'évaluateur ou de son représentant, les renseignements visés au premier alinéa, ou fournit ou rend disponibles de faux renseignements.»

C'est pourquoi le libre accès à votre propriété est important : le représentant de l'évaluateur municipal doit pouvoir la visiter, l'examiner et vous poser quelques questions pour compléter votre dossier. Lorsqu'il se présentera à vous, il sera muni d'une pièce d'identité.

Si vous êtes absent lors de sa visite, il laissera une carte de couleur bleu vous invitant à prendre un rendez-vous. ■



Voici des vues aériennes de l'Hôtel de ville et de la surface multi.



 La Ressourcerie
de Lac St-Charles



VÊTEMENTS, CHAUSSURES, SAC À MAINS

LA NOUVELLE MARCHANDISE
EST ARRIVÉE !

VENEZ-NOUS VOIR!

DIAGNOSE 2022

Atelier pour démystifier l'état de santé du lac Delage

Le 26 août dernier à la salle communautaire de la Ville de Lac-Delage avait lieu un atelier pour démystifier l'état de santé du lac. Près d'une quinzaine de personnes étaient présentes lors de cet atelier qui a permis d'échanger sur les enjeux liés à la santé du lac Delage. Voici en résumé, un extrait de la diagnose du lac de 2022 qui résume les éléments de discussion expliqués lors de cet atelier.

ÉTAT DU LAC DELAGE

Le lac Delage aurait atteint un stade mésotrophe, suggérant un enrichissement depuis 1980. Les paramètres de qualité de l'eau étaient dans l'ensemble acceptables, avec comme principaux enjeux un accroissement de la concentration en phosphore, ainsi qu'une carence sévère en oxygène dans le fond du lac. Ce déficit en oxygène couplé à la forte stratification du lac n'est pas propice à la survie d'espèces sensibles, tout en augmentant le risque d'un enrichissement par le relargage de phosphore stocké dans les sédiments. La colonie de myriophylle à épis, déjà présente dans les années 90, dominait les herbiers aquatiques, mais ne semble pas avoir connu d'expansion sur les cinq dernières années. Sur cette même période, la qualité des bandes riveraines s'est, quant à elle, détériorée. Les paramètres de l'indice de qualité bactériologique et physicochimique (IQBP) de l'eau étaient généralement « bons » à « satisfaisants » pour ses quatre tributaires en temps sec, mais des problématiques de ruissellement altérant fortement la qualité de l'eau d'un de ses tributaires lors d'épisode pluvieux sont connues. Par ailleurs, en période de crue, l'écoulement de l'exutoire du lac Delage s'inverse, soumettant ce dernier à un risque de contamination épisodique par les eaux usées des stations d'épuration des villes de Lac-Delage et de Stoneham-et-Tewkesbury.

VOUS ÊTES PRÉOCCUPÉ(E) PAR LA SANTÉ DU LAC DELAGE ?

La Ville, en collaboration avec Agiro, fait appel à ses citoyens qui souhaiteraient s'impliquer pour former une association au Lac-Delage pour la protection du lac. L'objectif de l'association citoyenne est de trouver des solutions concrètes à certaines problématiques. En favorisant le travail d'équipe, une association de lac permet de réunir les compétences propres à chacune des personnes qui la constituent et de mettre à profit l'ensemble des connaissances et des ressources dont elle dispose.

L'organisation d'activités de sensibilisation auprès de la population et la mise en œuvre de mesures de protection du lac font partie de la mission de l'association afin de protéger l'environnement, tant à l'échelle du lac que du bassin versant.

En tant que groupe de riverains sensibilisés et informés, une association de lac représente une voix privilégiée pour signaler les problèmes et les menaces qui affectent la santé du milieu aquatique, tant à l'échelle du lac que du bassin versant. D'ailleurs, la démarche d'une association de riverains est généralement plus crédible qu'une démarche individuelle d'un riverain auprès des diverses instances municipales et gouvernementales.

Vous pouvez communiquer votre intérêt à faire partie de cette association en signifiant vos intentions et les raisons qui vous incitent à faire partie de cette association par courriel à : delage@agiro.org

CONCLUSIONS ET RECOMMANDATIONS

Bien qu'il soit toujours à un stade mésotrophe, nous observons que le lac Delage présente des signes de vieillissement. Cette eutrophisation pourrait être accélérée par les activités humaines et le développement immobilier dans son bassin versant. Afin de préserver la qualité de l'eau du lac Delage, nous recommandons, pour chacune des thématiques suivantes, d'appliquer les actions de mitigation proposées dans son bassin versant :

Eaux usées

- En attendant un raccordement au réseau d'égout de la Ville de Québec, assurer le bon fonctionnement et la bonne utilisation des usines de traitement des eaux usées des villes de Lac-Delage et de Stoneham-et-Tewkesbury, ainsi que des installations septiques autonomes;
- Limiter ou cesser le développement sur installation septique autonome;
- Mettre en place un programme de suivi des coliformes fécaux en temps de pluie aux principaux affluents du lac Delage, ainsi qu'à son exutoire lorsque l'écoulement est inversé.

ENGRAIS ET PESTICIDES

- Proscrire l'application d'engrais et de pesticides dans le bassin versant.

Sels de voirie

- Poursuivre les politiques municipales en vigueur et éviter le développement en montagne;
- Limiter au maximum les applications de sels et d'abat-poussières dans le bassin versant, aussi bien autour du lac et les entrées de cour que sur les axes routiers;
- Adapter sa conduite hivernale;

Sensibilisation des citoyens

- Développer un partenariat avec la Ville de Québec afin d'étendre le territoire couvert par le programme de végétalisation des rives à l'ensemble du haut-bassin versant de la rivière Saint-Charles;
- Informer les citoyens sur les bonnes pratiques d'utilisation d'une installation septique, et favoriser leur remplacement, leur suivi et leur entretien;
- Sensibiliser la population aux espèces envahissantes pour limiter leur expansion;
- Informer les citoyens quant à l'importance de limiter au maximum l'épandage de sels de déglacage sur les chemins, allées et cours privés et suggérer l'utilisation de produits alternatifs moins nocifs pour le lac et l'environnement;
- Encourager les riverains à se regrouper dans une association de lac et à se doter d'un plan d'action adapté au lac Delage et à son bassin versant, en concertation avec la Ville de Lac-Delage et Agiro.

Végétalisation

- Végétaliser les terrains en bordure du lac;
- Poursuivre l'accompagnement en végétalisation des rives offert au Manoir du Lac Delage et aménager la bande riveraine en adéquation avec les activités de l'établissement (réception, mariages, etc.);
- Conservation et restauration des milieux naturels;
- Conserver au maximum les milieux naturels (couvert forestier, milieu humide), déminéraliser et végétaliser les zones nues du bassin versant, particulièrement dans les zones en forte pente, afin de limiter le ruissellement;
- Éviter les nouvelles constructions ou développement d'activités intensives, surtout dans les zones en fortes pentes;
- Restaurer les milieux dégradés.

Gestion des eaux pluviales

- Optimiser les ouvrages de gestion des eaux pluviales existant dans le bassin versant du lac, notamment sur les terrains du Manoir du Lac Delage et ceux utilisés par Empire 47;
- Mettre en place d'autres ouvrages de gestion des eaux pluviales à des endroits stratégiques du bassin versant, afin de limiter le ruissellement et l'apport en contaminants au lac.

Prolifération de plantes aquatiques et cyanobactéries

- Surveiller l'expansion de la population de myriophylle à épis et éviter l'introduction de plantes exotiques envahissantes (inspection des embarcations, sensibilisation, etc.);
- Installer un programme de surveillance citoyenne par les riverains afin de signaler d'éventuelles efflorescences de cyanobactéries, en partenariat avec le MELCCFP et Agiro.

Acquisition de connaissances

- Réaliser une nouvelle diagnose en 2027, afin de vérifier s'il y a une évolution de son état trophique;
- Poursuivre le suivi de la qualité de l'eau du lac Delage réalisé dans le cadre du programme Réseau de surveillance volontaire des lacs (RSVL) offert par le MELCCFP.

Le rapport de la Diagnose 2022 est disponible sur le site d'Agro au www.agiro.com et sur le site de la Ville de Lac-Delage au www.lacdelage.qc.ca. De plus l'enregistrement de l'atelier tenu le 26 août est disponible aussi sur le site de la Ville. ■



LE CHANGEMENT D'HEURE AURA LIEU DANS LA NUIT DU 4 AU 5 NOVEMBRE 2023

C'EST L'HEURE !

VÉRIFIEZ
VOS AVERTISSEURS

Il est temps de changer les piles de l'avertisseur de fumée

Parce que les pompiers insistent sur la sécurité, ils rappellent qu'un avertisseur de fumée muni d'une pile qui fonctionne bien est un duo indissociable pour sauver des vies. L'occasion est donc belle de profiter du changement d'heure qui aura lieu dans la nuit du 4 au 5 novembre 2023 pour vérifier l'avertisseur de fumée et remplacer la pile.

DES RAPPELS IMPORTANTS

- Pour vérifier un avertisseur de fumée, appuyez quelques secondes sur le bouton d'essai. Le signal doit se faire entendre immédiatement. Vérifiez sa capacité à détecter la fumée en éteignant une chandelle près de l'avertisseur. Si l'avertisseur est relié à une centrale, avisez cette dernière au préalable pour éviter le déplacement inutile des pompiers.
- Si l'avertisseur émet des signaux sonores intermittents, remplacez la pile immédiatement. Ces signaux indiquent que la pile est trop faible et qu'elle doit être changée. Ne jamais installer de pile rechargeable.
- La réglementation municipale indique qu'un avertisseur de fumée doit être installé par étage.
- Les avertisseurs doivent être installés dans les corridors, près des chambres à coucher, en s'assurant qu'aucun obstacle ne bloque la circulation de la fumée. Il faut les fixer au plafond ou sur les murs, à une distance de 10 à 30 cm (4 à 12 po) du mur ou du plafond.
- Remplacez les avertisseurs selon les recommandations du fabricant, généralement aux 10 ans. La date de fabrication ou d'expiration est indiquée sur le boîtier. En l'absence d'une telle date, ne prenez aucun risque, remplacez immédiatement l'appareil. S'il est endommagé, poussiéreux ou qu'il n'émet pas de signal après le remplacement de la pile, il est temps de le changer. Il ne faut jamais dépasser la durée de vie suggérée de l'appareil.
- Ne retirez jamais la pile de l'avertisseur et ne le débranchez pas, même s'il se déclenche inutilement. Utilisez plutôt la touche de sourdine de l'appareil.

CONNAISSEZ-VOUS LA PILE INAMOVIBLE AU LITHIUM ?

Contrairement aux piles ordinaires qui doivent être remplacées deux fois par année, la pile au lithium assure un fonctionnement continu de l'appareil, et ce, pour une période de 10 ans. En plus d'être économique, cette solution de recharge aux piles traditionnelles est plus écologique. En effet, une pile au lithium représente, sur une période de 10 ans, une économie approximative de 80 \$, sans oublier la réduction majeure de l'effet nocif des

POURQUOI UNE PILE INAMOVIBLE AU LITHIUM ?

- Parce que vous n'avez pas à la remplacer chaque année, ce qui vous évite des ennuis en plus de faire des économies.
- Parce qu'elle augmente la fonctionnalité de l'appareil, car il ne peut être désactivé volontairement ou accidentellement.
- Parce que sa durée de vie est concordante avec l'espérance de vie de tout système de détection de fumée (à pile ou électrique), soit 10 ans.

AVERTISSEUR AU MONOXYDE DE CARBONE

Profitez aussi de l'occasion pour changer la pile de votre avertisseur de monoxyde de carbone. Celle-ci a une durée de vie limitée et peut alors ne plus fonctionner convenablement en présence de gaz. Pour votre sécurité, profitez du changement d'heure pour changer la pile et respectez les dates de remplacement de l'avertisseur. Certains fabricants suggèrent une durée de vie de 3, 5, 7 ou 10 ans.

Ramonage des cheminées et enlèvement des cendres



Nous vous rappelons l'importance de faire ramoner votre cheminée à toutes les cinq cordes de bois brûlées si vous utilisez beaucoup votre appareil ou au minimum une fois par an.

SOUVENEZ-VOUS QUE :

- Utiliser du bois sec évitera l'accumulation de crésote sur les parois de votre cheminée, c'est-à-dire des dépôts formés par la fumée montant dans la cheminée. La crésote est très inflammable.
- Laisser un feu couvert accroît la pollution, réduit l'efficacité et favorise l'accumulation de crésote. Ne jamais laisser le feu couvert. Tant qu'il y a du bois dans la chambre de combustion, il doit subsister des flammes.

DISPOSITION SÉCURITAIRE DES CENDRES



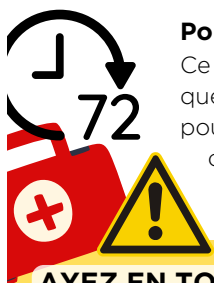
Pour certain, il est incroyable de penser mettre les cendres dans un sac, une boîte de carton ou encore dans le bac à vidange pour en disposer. Pourtant, chaque année, les pompiers reçoivent encore trop d'appels pour ce type d'événement. La phrase qui est souvent entendue est : « Ça faisait pourtant trois jours que mon poêle était éteint ! ».

- Pour éviter les problèmes, considérez toujours les cendres comme DANGEREUSES. Lorsque vous videz vos cendres, déposez-les dans un contenant métallique muni d'un couvercle. Les étincelles des cendres chaudes peuvent facilement provoquer un incendie;
- Entrez ce contenant à l'extérieur, car les cendres dégagent du monoxyde de carbone. Éloignez-le des murs de la maison ou du cabanon, parce que les cendres peuvent rester actives jusqu'à une semaine, ou plus encore;
- Même après une semaine, n'en disposez jamais dans une poubelle ou un bac de vidange. Enfouissez-les plutôt dans la neige au bout du terrain pour boucher un trou ou comme compost le printemps venu.

MINI GUIDE

SECOURS ET PRÉVENTION

Ce cahier spécial, produit par la Municipalité de Stoneham-et-Tewkesbury, vous permettra, citoyennes et citoyens, d'avoir sous la main des informations importantes concernant, entre autres, la prévention des incendies à la maison, la préparation aux catastrophes naturelles et les actions à poser lors d'un sinistre.



Pourquoi 72h ?

Ce délai de 3 jours est le temps que pourraient prendre les secours pour venir en aide aux sinistrés ou que pourraient mettre les services essentiels à se rétablir. Soyez prévoyants !

AYEZ EN TOUT TEMPS UNE TROUSSE D'URGENCE

► À la maison

- Eau potable : 2 litres par personnes par jour pour au moins pour 3 jours
- Nourriture non périssable pour au moins 3 jours
- Ouvre-boîte manuel
- Radio à pile avec des piles de rechange
- Chandelles, briquet ou allumettes
- Trousse de premiers soins : Antiseptiques, analgésiques, bandages adhésifs, compresses de gaze stériles, ciseaux, etc.
- Sifflet pour signaler votre présence aux secouristes
- Masques antipoussières pour filtrer l'air contaminé

► En cas d'évacuation

- Médicaments & ordonnances du médecin
- Articles pour l'hygiène
- Vêtements de rechange
- Couvertures & oreillers
- Argent, pièces d'identité, clés de voiture et de maison
- Articles pour bébés, si nécessaire
- Articles pour animaux domestiques, si nécessaire



ÊTES-VOUS PRÊTS ?

En situation d'urgence, mieux vaut prévenir que guérir !



VOTRE NUMÉRO CIVIQUE EST-IL BIEN VISIBLE ?

Pourquoi bien identifier les bâtiments ?

► Pour tous ceux qui doivent se rendre à votre domicile, en particulier en situation d'urgence. De précieuses secondes ou minutes pourraient être perdues si les services d'urgence devaient avoir de la difficulté à trouver le numéro civique parce qu'il est mal situé, mal éclairé, trop petit ou incomplet. Pensez-y pour le cas où un membre de votre famille serait victime d'un arrêt cardio-respiratoire !

Quelles sont les hauteurs minimales des caractères ?

- 102 mm de haut lorsque le bâtiment se trouve à moins de 15 mètres de la voie publique
- 203 mm de haut lorsque le bâtiment est à plus de 15 mètres de la voie publique

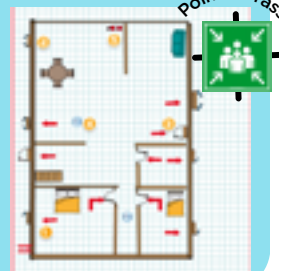
Évitez tout aménagement ou objet qui nuirait à la visibilité de l'adresse à partir de la route.



QUEL EST VOTRE PLAN D'ÉVACUATION ?

Avoir un plan, c'est important, c'est rassurant et ça peut sauver des vies ! Préparez et dessinez-le en famille en y indiquant au minimum les SORTIES, les TRAJETS et le POINT DE RASSEMBLEMENT.

Faites des exercices d'évacuation avec tous les occupants.



CHOISISSEZ BIEN, INSTALLEZ ET VÉRIFIEZ VOS AVERTISSEURS !

Un avertisseur de fumée ne détecte pas le monoxyde de carbone, gaz motel. Équipez-vous d'avertisseurs si vous avez une résidence à risque.



Sitôt averti,

Sitôt sorti !

Vos avertisseurs peuvent vous sauver la vie !

8 COMPORTEMENTS SÉCURITAIRES À BIEN CONNAÎTRE

Tiens-toi loin des objets chauds qui peuvent te faire mal!



Avertis un adulte si tu trouves un briquet ou des allumettes!



Arrête, tombe et roule si tes vêtements prennent feu!



Refrédis une brûlure avec de l'eau froide et avise une grande personne!



Marche à quatre pattes sous la fumée!



Reconnais bien le son d'un avertisseur de fumée!



Exerce-toi à suivre un plan d'évacuation!



Considère le pompier et la pompière comme des amis!



À partager à vos enfants !

AVERTISSEUR DE FUMÉE

Obligatoire à chaque étage

- À pile ou électrique avec pile d'appoint en cas de panne de courant.
- À installer loin des appareils de cuisson, des bouches d'aération ou des salles de bain.
- À tester au moins deux fois par an lors des changements d'heure.



AVERTISSEUR DE MONOXYDE DE CARBONE

Fortement recommandé en plus du détecteur de fumée si votre domicile dispose d'appareils fixes à combustion (poêle à bois, fournaise au mazout, foyer) ou d'un garage adjacent.



ATTENTION AU MONOXYDE DE CARBONE !

Le monoxyde de carbone (CO) est un gaz responsable de plusieurs intoxications chaque année. L'intoxication au CO peut engendrer des séquelles irréversibles ou la mort.

Contrairement à de nombreux gaz, le CO est INVISIBLE et INODORE. Il n'irrite pas non plus les yeux ou les voies respiratoires.

Les appareils et les véhicules à combustible (essence, diesel, bois, propane, gaz naturel, mazout, naphte, kérosène et charbon) peuvent produire du CO. Si ces appareils fonctionnent mal, sont mal utilisés ou mal entretenus, la quantité de CO produite peut être dangereuse.

SEUL UN AVERTISSEUR DE CO PEUT VOUS ALERTER DE SA PRÉSENCE.

AVEZ-VOUS DES DIFFICULTÉS À ÉVACUER SEUL ?

Un occupant de votre résidence présente l'une des particularités suivantes : **HANDICAP PHYSIQUE OU MENTAL, MALENTENDANT, NON-VOYANT, PERTE COGNITIVE ?** Signalez-le au service Incendie pour les informer de la situation et leur permettre de vous donner l'accompagnement requis en cas de nécessité et des solutions pour vous préparer en cas d'évacuation.

AYEZ LES BONS COMPORTEMENTS ET LES RÉFLEXES QUI ASSURERONT VOTRE SÉCURITÉ !



AVEZ-VOUS UN EXTINCTEUR PORTATIF HOMOLOGUÉ ?

Choisissez un extincteur à poudre polyvalent de catégorie A-B-C.

S'il y a un feu, faites d'abord évacuer le domicile, puis composer le 9-1-1.

Utilisez l'extincteur seulement sur un PETIT FEU ou un FEU NAISSANT, si la pièce n'est pas remplie de fumée.



VOS SORTIES SONT-ELLES DÉGAGÉES ?

Portes, fenêtres, corridors, balcons, galeries ou cages d'escalier

- En tout temps, les sorties que vous avez indiquées sur votre plan d'évacuation doivent être accessibles, tant à l'extérieur qu'à l'intérieur !
- Portez une attention spéciale aux objets encombrants dans les sorties comme les jouets, les vélos et le barbecue.
- Déneigez l'accumulation de neige qui peut obstruer certaines sorties.



AYEZ ACCÈS À VOTRE PANNEAU !

Le panneau électrique doit être accessible en tout temps. Laissez une distance de dégagement d'un mètre.



SOYEZ BRANCHÉ SUR VOTRE SÉCURITÉ !

Les incendies liés à l'électricité sont souvent évitables. Pourquoi prendre des risques inutiles ? Voici quelques conseils pour votre installation et vos appareils électriques :

Cordons de rallonge, fils et câbles

- Utilisez une rallonge électrique de façon occasionnelle, pour de courtes périodes. Sinon, faites faire des travaux d'électricité par un maître électricien.
- Ne dénudez jamais les fils électriques.
- Ne camouflez jamais une rallonge sous un tapis.
- Faites attention que le cordon d'alimentation ne soit pas endommagé, craquelé ou dégageant une chaleur excessive.
- Ne fixez pas un fil électrique ou une rallonge avec des clous ou toute autre fixation inadéquate. Utilisez des attaches conçues à cette fin.
- Assurez-vous de la stabilité de vos appareils électriques pour éviter qu'ils chutent ou basculent et se retrouvent suspendus par leur cordon.
- Évitez de passer une rallonge par une porte ou une fenêtre.



Fiches et prises de courant

- Ne coupez jamais la broche ronde conçue pour la mise à la terre et située sous les deux lames standards de la fiche, car elle est nécessaire pour votre sécurité si l'appareil devient sous tension.
- Le cordon d'alimentation ne doit jamais être coincé ou écrasé.
- Réservez les multiprises aux appareils à faible consommation (lampe de table, radios, réveil-matin).
- Vérifiez annuellement le bon fonctionnement d'une prise électrique extérieure en appuyant sur le bouton « test » situé sur le disjoncteur ou la prise elle-même.
- Si une prise multiple est nécessaire en permanence, faites installer des prises additionnelles par un maître électricien.



PRÉVENTION ET INCENDIE, ANALYSEZ LES RISQUES

CHAUFFEZ EN TOUTE SÛRETÉ !



Attention aux plinthes électriques

- Dégagez les rideaux, les tentures et les meubles des plinthes électriques. Suivez les recommandations des fabricants des appareils.
- Inspectez périodiquement l'intérieur des plinthes et retirez-en tout objet (papier, petits jouets, etc.) qui aurait pu s'y glisser.

Appareil de chauffage au bois

- Faites ramoner votre cheminée une fois par an, de préférence au printemps car les résidus sont plus faciles à déloger.
- N'employez jamais d'accélérateurs liquides ou sous forme de gel pour alimenter le feu.

ATTENTION AUX FAUSSES ALARMES

Une alarme incendie non fondée est un signal indiquant le déclenchement d'un système d'alarme incendie relié à un centre de télésurveillance et qui a causé un déplacement inutile des pompiers.

Il y a trop de fausses alarmes : plus de neuf alarmes sur dix sont non fondées !

- 20% proviennent d'une déficience du système d'alarme
- 40% sont engendrées par de la fumée légère : vapeur d'eau, fumée de cigarette ou de chauffage, poussière

- Profitez du délai de 90 secondes pour réagir en composant votre code d'accès et éviter la transmission du signal d'alarme au centre de télésurveillance.
- Soyez consciencieux et prudent afin d'éviter de déclencher une fausse alarme.

C'est la responsabilité de chacun d'en réduire le nombre !



VICTIME D'INCENDIE :

QUELLES SONT LES ACTIONS À POSER ?

1 Immédiatement

2 Dans les 24 h

3 Les jours suivants

Immédiatement après l'incendie

- Téléphonnez à votre assureur.
- Mettez à l'abri tous vos biens en obtenant préalablement l'accord d'un représentant du Service de sécurité incendie.
- Trouvez un endroit où loger.
- Communiquez avec vos proches et amis.
- En plus, si vous êtes propriétaire, joignez un expert en sinistre et laissez vos coordonnées à un représentant du Service de sécurité incendie ou à la Croix-Rouge canadienne.
- Si vous êtes locataire, informez le propriétaire ou son représentant qu'un incendie a eu lieu et fournissez les coordonnées de l'endroit où vous serez temporairement hébergé.

Dans les 24 heures après l'incendie

- Informez votre employeur.
- Informez la direction de l'école fréquentée par vos enfants
- Informez votre banque ou caisse
- Informez les compagnies de services (CCAP, Bell, Hydro-Québec, Gaz Métro, etc.)
- Avertissez Postes Canada pour qu'on retienne votre courrier.
- Informez les services gouvernementaux.
- Si vous êtes propriétaire, vous devez rendre votre immeuble sécuritaire. Vous devez fermer l'entrée d'eau intérieure du bâtiment et aviser les travaux publics.

► Retrouvez ce mini-guide avec la liste complète des actions à mener dans les jours suivant l'incendie sur villestoneham.com

FEU EXTÉRIEUR OU À CIEL OUVERT ?

Vérifiez l'indice de danger d'incendie de la SOPFEU sur sopfeu.com | Application disponible





GROSSES INTEMPÉRIES, QUE FAIRE ?



TEMPÊTE VIOLENTE

Préparez-vous !



Avant la tempête

- Coupez les branches mortes et les arbres morts environnants afin de diminuer le risque qu'ils tombent sur votre maison pendant la tempête.
- Nettoyez les gouttières, les drains et les tuyaux de descente des eaux pluviales.
- Assurez-vous que votre toit est en bonne condition.
- Préparez une trousse d'urgence et un plan d'évacuation.

À l'approche d'une tempête

- Surveillez les alertes météorologiques émises par Environnement Canada sur meteo.gc.ca, par l'entremise de stations de radio et de télévision ou de lignes téléphoniques automatisées de renseignements.
- Ancrez tout ce qui pourrait être emporté ou arraché par le vent, que ce soit dans la maison ou à l'extérieur. Lorsqu'ils sont emportés par les vents violents, les objets comme les poubelles et les meubles de jardin peuvent non seulement blesser les gens, mais aussi causer d'importants dommages matériels.
- Considérez la possibilité de vous réfugier dans l'endroit que votre famille et vous avez inscrit dans votre plan d'urgence.

Pendant la tempête

- Si vous êtes à l'intérieur, éloignez-vous des fenêtres, des portes et du foyer.
- Vous pouvez vous réfugier dans l'endroit que votre famille et vous avez choisi dans le cadre de votre plan d'urgence.
- Si les autorités locales vous demandent d'évacuer les lieux, faites-le ! Emportez votre trousse d'urgence avec vous.
- L'utilisation d'un téléphone ordinaire pendant une tempête violente comporte des risques. Ayez recours à un téléphone cellulaire.
- Si vous êtes en voiture, immobilisez le véhicule loin des arbres et des fils électriques qui pourraient tomber sur vous. Restez à cet endroit.

INONDATION

À titre préventif

- Vérifiez si votre domicile est équipé du dispositif de clapet anti-refoulement. Renseignez-vous auprès d'un plombier.
- Nettoyez les gouttières, les drains et les tuyaux de descente des eaux pluviales.
- Si la bouche d'égout refoule, communiquez avec la Municipalité.
- Préparez une trousse d'urgence et un plan d'évacuation.

En cas d'alerte d'inondation

- Rangez en hauteur ou montez à l'étage supérieur les objets qui se trouvent au sous-sol ou au rez-de-chaussée.
- Bouchez le drain au sous-sol.
- Fermez le gaz et l'électricité. Si l'eau a commencé à monter, assurez-vous d'avoir les pieds sur une surface sèche et utilisez un bâton de bois pour couper le courant.
- Suivez l'évolution de la situation à la radio, à la télévision ou sur internet. Respectez les consignes de sécurité transmises.

Pendant l'inondation

- Quittez votre domicile si le niveau d'eau vous y oblige ou si les autorités vous le demandent. Emportez votre trousse d'urgence avec vous.
- Si vous utilisez un véhicule, conduisez prudemment et n'hésitez pas à l'abandonner si le moteur cale.
- Prévenez les autorités municipales du lieu où vous joindre si vous n'allez pas dans un centre d'hébergement de la Municipalité.

Après le retrait de l'eau, soyez prudents avec l'électricité !

- Consultez un électricien avant de rebrancher le courant.
- Consultez un spécialiste avant de remettre en marche les appareils de chauffage.

Gestes Santé

- Communiquez avec la Municipalité pour vous assurer que l'eau de l'aqueduc est potable. En cas de doute, faites-la bouillir cinq minutes. Si votre eau potable provient d'un puits, faites-la analyser avant de la consommer.
- Jetez tous les aliments, périssables ou non, et les médicaments qui ont été en contact avec l'eau. Stérilisez à l'eau bouillante les articles de cuisine contaminés.
- Évitez de porter vos mains ou vos gants au visage après avoir manipulé des objets souillés. Prenez soin de bien vous laver les mains.

RESTEZ EN CONTACT AVEC LA SITUATION SUR NOTRE TERRITOIRE

Suivez les canaux de communication de la Municipalité pour être informés sur ce qui se passe dans votre secteur. Si la situation ne vous permet pas d'accéder aux informations en ligne, appelez ou déplacez-vous au centre de secours habituel ouvert aux citoyens en cas de situation d'urgence.



Si vous avez des questions et souhaitez planifier une visite, avec le service Incendie, Communiquez avec lui :

418 848-2381 poste 521

prevention@villestoneham.com



Ce guide ne donne que des pistes de réflexions pour vous encourager à bien vous préparer. Retrouvez les détails de chacun des points abordés sur le site internet de la Municipalité à l'adresse ci-dessous.



Espace à canots et kayaks



L'espace devra être libéré pour la saison hivernale, soit le 1^{er} novembre 2023. Après cette date, Ville de Lac-Delage se réserve le droit de libérer l'espace et de disposer des embarcations. Le locataire sera tenu responsable, si un bris survient à l'espace après cette date. ■

Abri d'auto, toiles sur les pelouses et bris d'équipement

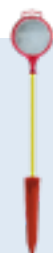
Sur tout le territoire, il est permis d'ériger un abri hivernal servant à abriter une voiture, des personnes, de l'équipement ou l'entrée d'un bâtiment du 15 octobre 2023 au 1^{er} mai 2024, sous réserve du respect des dispositions suivantes :

- 1 un abri hivernal doit respecter une distance minimale de 2 mètres d'un trottoir, d'une chaîne de rue, ou en l'absence de l'une ou l'autre, de la chaussée carrossable;
- 2 un abri hivernal peut empiéter dans la marge latérale ou arrière à au plus 0,5 mètre de la ligne latérale ou arrière de lot;
- 3 le toit et les murs de l'abri hivernal sont revêtus d'un seul matériau, soit une toile spécifiquement conçue à cette fin, soit des panneaux démontables de bois peint ou teint;
- 4 la hauteur maximale permise de l'abri hivernal est de 3 mètres.

Plusieurs citoyens apposent chaque automne des toiles sur leur pelouse afin de la protéger du sable qui s'y dépose lors du déneigement. Cependant, la pose de toile doit se faire de façon sécuritaire. Il ne faut pas, pour garder la toile en place, se servir de roches, de morceaux de bois ou tout autre objet qui pourrait endommager la souffleuse qui vient élargir les rues pendant la saison hivernale. Cette situation s'est produite à plusieurs reprises les années passées, ce qui a occasionné non seulement une perte de temps, mais aussi, une augmentation significative des coûts.

En fait, l'emprise de rue qui se trouve entre votre terrain et le bord de la rue, et qui varie entre un mètre et demi et trois mètres, appartient à la ville. Par conséquent, on vous demande de respecter la mesure de sécurité en vous assurant qu'il n'y ait pas de roches, de morceaux de bois, etc., qui pourrait endommager la souffleuse, et ce dans une bande d'un mètre à partir de la chaussée.

Pour retenir la toile, nous suggérons plutôt d'utiliser dans cette bande de protection, des couvercles de pot «Mason» transpercés de grands clous. Nous comptons sur votre collaboration. ■



Il serait important de baliser l'emplacement de l'entrée d'eau sur votre terrain avant en hiver, afin de faciliter le travail des hommes de la voirie qui auront à la manipuler, le cas échéant.

ENSEMBLE, DÉSENGERGEONS LE 9-1-1

Une initiative de CAUCA | CENTRE D'EXPERTISE MULTISERVICE



1 APPEL SUR 3 AU 9-1-1 N'EST PAS DE NATURE URGENTE, LE RÉSEAU EST ENGORGÉ !

Composez le 9-1-1 seulement si votre santé, votre sécurité ou vos biens sont menacés et que vous avez besoin d'une intervention immédiate des pompiers, des policiers ou des ambulanciers. La personne qui répondra avertira les secours selon votre situation.



SAVIEZ-VOUS QU'UNE URGENCE MUNICIPALE NE DOIT PAS ÊTRE ADRESSÉE AU 9-1-1 ?

Lorsque vous désirez déclarer une urgence municipale, exemple :

- Une obstruction sur la route
- Un signalisation défectueuse
- Un bris d'aqueduc
- Un embâcle

Les étangs aérés; un nouveau prototype inspiration Lac-Delage!

En matière de traitement d'eaux municipales, la méthodologie utilisée au Lac-Delage est dite de lagunage, un procédé qui se caractérise par sa relative simplicité de mise en œuvre. En termes de lagunage, différentes options sont envisageables; à décharge continue, à vidange périodique, ou bien encore à rétention totale. La Ville de Lac-Delage est à vidange périodique.



Pour permettre de diminuer la fréquence de vidange et ainsi réduire les coûts associés, l'équipe des travaux publics a conceptualisé un prototype maison (beaucoup moins dispendieux que l'achat 10 000 \$ à 20 000\$), pour enlever les lentilles d'eau sur le dessus des étangs. **Et ça fonctionne ! En plus de diminuer la quantité de boues dans les étangs, cela améliore aussi le phosphore et permet un meilleur contrôle à la sortie.**

Nous tenons à féliciter l'équipe des travaux publics pour son ingéniosité à développer de nouvelles façons de faire à des coûts moindres pour améliorer significativement la performance de nos étangs aérés.

On le répète, de respecter une norme de phosphore à 0,03 est un exploit pour un système de traitement par étangs aérés. Derrière les exigences sévères, il y a une petite équipe aux travaux publics qui cherche constamment à trouver des solutions pour améliorer le traitement. **Nous tenons à le souligner et à les remercier de leur réalisation pour ce nouveau prototype!** ■

Accumulation et extraction des boues; un peu d'information

Progressivement, en dépit du procédé d'aération une accumulation de boues se produit sur les parois et principalement au fond de l'étang. Pour assurer un fonctionnement pérenne de l'étang, il est donc important d'instaurer un système de suivi du volume des boues. Pour ce faire les municipalités ont recours à différentes méthodes pour mesurer le niveau d'accumulation des boues et, selon l'importance de cette accumulation, mettent en œuvre une opération d'extraction et de traitement de ces boues pour éviter une altération de l'effluent (eau traitée). Les boues accumulées au fond des étangs ont un impact dans le traitement des eaux usées puisque qu'elles réduisent le volume utile liquide disponible dans les étangs. Une augmentation de la concentration en azote ammoniacal est remarquée dans des étangs où il y a une forte accumulation de boues. En règle générale le niveau d'accumulation ne devrait pas atteindre ou dépasser 15 % du volume de l'étang.

En enlevant les lentilles d'eau sur le dessus des étangs avant qu'il tombe au fond dans les, on réduit de beaucoup la quantité de boues qui s'accumule, par conséquent on diminue la quantité de vidange mécanique qui est très dispendieuse. C'est un cumul de bonnes idées qui font qu'on améliore le traitement et qu'on réussit à maintenir une bonne performance de traitement des eaux usées. ■

Sacs en papier obligatoire pour les feuilles



Lors des collectes de feuilles du 9 octobre et du 6 novembre prochain, seuls les sacs de papier seront ramassés. Merci de votre collaboration!



Vous prévoyez effectuer différents travaux sur votre propriété ?

Que ce soit pour l'aménagement de pièces complémentaires au sous sol, l'installation d'un escalier, réfection de toiture, aménagement de terrain ou tout autre travail, consultez la section Règlements municipaux pour connaître les normes en vigueur. Des fiches d'informations ont été conçues à propos des permis ou de certificat les plus souvent demandés afin de vous faciliter la tâche. Les fiches sont disponibles dans la section demande de permis.

Que vous effectuez vos travaux vous-même ou pas, nous désirons vous rappeler que tous travaux (réparation ou rénovation) à votre propriété d'une valeur estimés supérieurs à 2 000 \$ ou si les travaux concernent les matériaux de revêtement extérieur, l'ouverture d'une porte ou d'une fenêtre, ou qui ont une incidence sur la structure, la superficie au sol ou la superficie de plancher nécessitent un permis ou un certificat d'autorisation.

COMMENT FAIRE UNE DEMANDE DE PERMIS OU UN CERTIFICAT D'AUTORISATION

Une demande de permis ou certificat peut se faire par courriel ou de se présenter à l'hôtel de ville situé au 24, rue Pied-des-Pentes. Cependant, vous devez acquitter le montant du permis ou du certificat en même temps que la demande qui est déposée. Lorsque le permis ou certificat est émis, vous devez prévoir un déplacement à l'hôtel de ville pour signature et récupérer votre permis ou certificat.

Il est important que vous sachiez que la demande de permis ou de certificat doit être complète afin de réduire les délais d'analyse. C'est-à-dire :

- Le formulaire doit-être dument complété, joindre une feuille annexe au besoin;
- Lors du dépôt de la demande de projet, payé le montant du permis ou du certificat;
- Accompagner tous les documents et les informations exigées pour la bonne compréhension du projet;



Il est important que les documents soient transmis par courriel en format pdf joint au courriel.

Vous pouvez faire parvenir votre demande de permis ou certificat à l'adresse suivante : urbaniste@lacdelage.qc.ca ou déposer votre demande accompagnée des documents au bureau municipal (24, rue Pied-des-Pentes) ■

Toujours présent pour Lac-Delage



ASSEMBLÉE
NATIONALE
DU QUÉBEC



La grande journée des
petits entrepreneurs



418-842-3330

sylvain.levesque.chau@assnat.qc.ca

Sylvain Lévesque
Député de Chauveau

CONCOURS LA CARTE DE NOËL RÉGIONALE

C'est parti pour la 23^e édition

Que vous soyez un artiste professionnel ou un amateur, ou que vous soyez âgé de 15 ou de 50 ans, vous êtes invités à participer au concours La carte de Noël régionale. Ce concours s'adresse à tous, peu importe leur âge ou leur niveau de pratique.

À GAGNER

En plus de prix en argent, un lauréat par catégorie sera nommé. Parmi les lauréats, un grand gagnant verra son œuvre illustrer la carte de Noël que la MRC de La Jacques-Cartier envoie à tous ses collaborateurs et partenaires.

Les œuvres finalistes seront aussi exposées en ligne sur le site de la MRC, en plus de prix de participation qui seront tirés parmi tous les participants. Les résidents pourront également voter pour leur création favorite. Hâtez-vous! Vous avez jusqu'au 20 octobre prochain pour soumettre votre œuvre.

Inscription et information au mrcjacques-cartier.com. ■

NOUVELLE SÉRIE « VIVANT »

Célébrer notre patrimoine

La série « Vivant » a récemment fait son entrée sur les ondes de CCAP. Tv, célébrant les porteurs de tradition et de savoir-faire de la région de La Jacques-Cartier.

La série met de l'avant des résidents de la région, qui dévoilent des connaissances et des acquis en lien avec des pratiques, des traditions et des savoir-faire d'antan qui ont été transmis de génération en génération. Ces joyaux culturels, reconnus par la communauté, demeurent encore pratiqués aujourd'hui.

L'émission sera diffusée tout l'automne sur les ondes télévisuelles sur CCAP.Tv ainsi que sur les diverses plateformes de la MRC. ■



MON EMPLOI DANS LA JACQUES-CARTIER

Des emplois à combler?

À l'aube du début de la saison touristique hivernale, la SDE de La Jacques-Cartier lance sa toute première campagne de recrutement.

L'équipe de la SDE de La Jacques-Cartier sera présente les 13, 14 et 15 octobre prochains au Salon FADOQ 50+. Ce sera l'occasion idéale pour tous les jeunes retraités de la grande région de Québec de découvrir la région et ses opportunités d'emploi.

Pour plus de détails sur la campagne et les emplois disponibles dans la région, visitez le www.mrcjacques-cartier.com/jy-travaille. ■

Tricot thé

Vous avez le goût d'apprendre à tricoter, d'échanger des patrons et des trucs de tricot tout en dégustant un petit thé? Joignez-vous au groupe des tricoteuses du lac Delage, le mercredi soir, 19h00, à la salle du conseil de la ville au 24, rue du Pied-des-Pentes. Ces rencontres débuteront le mercredi 25 septembre 2023.

Pour information et confirmation de votre présence contactez Christiane Gosselin au 418 803-6375. Au plaisir de tricoter avec vous! ■



**BIENVENUE
AUX
HOMMES!**

NOUVELLEMENT OFFERT CET AUTOMNE À LA MUNICIPALITÉ DE LAC DELAGE

Préparation aux sports d'hiver

Les adeptes des sports suivants (ski alpin, ski de fond, télémark, fatbike, raquette ou course à pied) sont ciblés. Développez une posture efficace, une meilleure capacité du cœur à fournir un effort, un gainage plus fort et une musculature plus puissante. Les exercices proposés vous permettront d'être prêts pour débiter l'hiver en beauté.

Professeur : Françoise Duranleau, éducateur physique et instructeur Pilates

Début des cours : semaine du 10 octobre

Jour et heure : les mardis de 17h30 à 18h30, salle communautaire municipale

Durée : 10 semaines

Coût : 95\$

Nombre de participants : minimum 7; maximum 12

Requis : tenue sportive avec espadrilles et tapis de sol

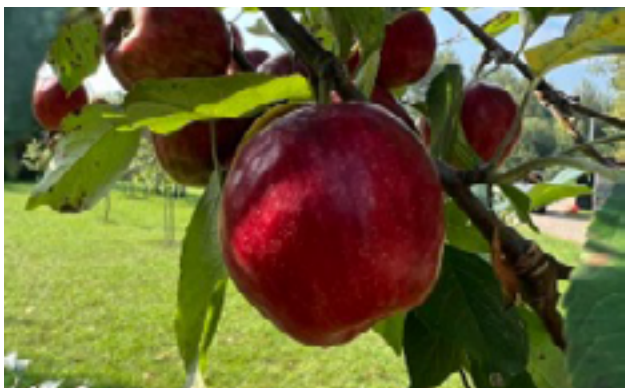
Pour vous inscrire, s'adresser à la municipalité de Lac Delage auprès de Mélissa au 418 848-2417 poste 1 ou par courriel à : ville@lacadelage.qc.ca avant le 1^{er} octobre 2023

Le verger est tout en pomme!

Allez déguster une délicieuse pomme dans notre verger, cueillez-en quelques-unes pour une tarte aux pommes, allez-y avec modération afin que tout le monde puisse y goûter, puisque seulement la moitié des pommiers ont produits des pommes, les autres sont trop nouveau et nous ne devons pas les laisser en faire pendant les 3 premières années.

Et si le cœur vous en dit, transmettez-nous vos photos de votre expérience de votre cueillette en famille. On fera un petit montage souvenir de nos récoltes.

Une pomme par jour, éloigne le médecin pour toujours! ■



Ados et adultes recherchés pour l'activité d'halloween de cette année qui aura lieu le dimanche 30 octobre 2023

**ÉQUIPE
CRÉATION**
AVANT
L'ACTIVITÉ

**ÉQUIPE
TECHNIQUE**
AVANT ET/OU
LE JOUR DE L'AC-
TIVITÉ

**ÉQUIPE
PERSONNAGES**
LE JOUR DE L'AC-
TIVITÉ

BIENVENUE À TOUS!
RENCONTRE MERCREDI 4 OCTOBRE
À 18H À LA SALLE COMMUNAUTAIRE



AU LAC-DELAGE

Pour plus d'information sur les cours offerts au Lac-delage, surveillez la page Facebook de la ville.



NOUVEL HORAIRE

Ouvert 7 jours sur 7
de 9h à 17h
en soirée, sur demande

Sur réservation: 418 848-0691
spa@lacdelaage.com



DU NOUVEAU AU SPA DU MANOIR DU LAC DELAGE

NOUVEAUX SOINS

- Coiffure
- Pressothérapie
- Pose de cils
- Soins du cuir chevelu

Informez-vous sur nos
nouveaux soins signature!



NOUVEAUX FORFAITS

- Signature
- Corps et âme
- Douceur
- Cure cellulite,
amincissante



hop

pour le

cinéma



**Vos mêmes bons films,
avec plus de style.**

Terminal HOP
en promotion à
100\$*

CCAP
ccapcable.com
418.849.7125

*Certaines conditions s'appliquent. Terminal HOP nécessaire. Tarif promotionnel de 100 \$/terminal (prix régulier de 200 \$) pour un temps limité ou jusqu'à épuisement des stocks. Maximum de 3 terminaux en promotion par membre. Taxes en sus.